



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2021.146**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire des communes de CASTELNAU-MAGNOAC, THERMES-MAGNOAC, DEVEZE, ARIES-ESPENAN et BETBEZE.

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de CASTELNAU-MAGNOAC,  
Le Maire de THERMES-MAGNOAC,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Département de la Haute Garonne le 16 juin 2021,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 25 juin 2021,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 14 juin 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°632, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 10+570, sur le territoire des communes de CASTELNAU-MAGNOAC, THERMES-MAGNOAC, DEVEZE, ARIES-ESPENAN et BETBEZE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 5 juillet 2021 à 6h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 21 juillet 2021 à 20h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les poids lourds seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°41G, 633, 17, 24, 817 et 929 sur le territoire des communes de BOULOGNE/GESSE, BLAJAN, NIZAN/GESSE, BALESTA, BOUDRAC, LECUSSAN, UGLAS, REJAUMONT, TAJAN, MONLONG, GAUSSAN, CASTELNAU-MAGNOAC,

Les véhicules légers seront déviés dans les deux sens de circulation par les routes départementales n° 41A, 9, 9F, 28 et 9 sur le territoire des communes de BOULOGNES/GESSE, LALANNE, POUY, VILLEMUR, MAGNOAC.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CASTELNAU-MAGNOAC, THERMES-MAGNOAC, DEVEZE, ARIES-ESPENAN et BETBEZE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **29 JUIN 2021**

Le Maire de CASTELNAU-MAGNOAC



Le Maire de THERMES-MAGNOAC

Jean-Michel LABERENNE



Pour le Président et par délégation  
Le chef de service  
Organisation et Gestion des Routes

Michaël GAYE-METOU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- Mme le Maire d'ARIES-ESPENAN,
- Messieurs les Maires de DEVEZE et BETBEZE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Messieurs les Maires de BOULOGNE/GESSE, BLAJAN, NIZAN/GESSE, BALESTA, BOUDRAC, LECUSSAN, UGLAS, REJAUMONT, TAJAN, MONLONG, GAUSSAN, LALANNE, VILLEMUR, MAGNOAC,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

